



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 123/2023
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN AU PROJET DE PLATEFORME D'EXPÉRIMENTATION CAP'LAB, CO-OPÉRÉE PAR L'ENSAM ET CLARTÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Flécharde, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN AU PROJET DE PLATEFORME D'EXPÉRIMENTATION CAP'LAB, CO-OPÉRÉE PAR L'ENSAM ET CLARTÉ

Rapporteurs : Jérôme Allaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 25/2022 en date du 30 mai 2022 confirmant le soutien de Laval Agglomération au projet d'innovation CAP'LAB porté conjointement par CLARTÉ et l'institut de Laval de L'ENSAM et décidant de le subventionner à hauteur de 27 % soit 415 000 € maximum pour l'acquisition des équipements et l'ingénierie technique et scientifique dédiée,

Vu la délibération n° 3/2023 du conseil communautaire du 30 janvier 2023 approuvant le contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 25 février 2022,

Vu la convention d'application CPER relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour le département de la Mayenne signée le 19 janvier 2023,

Considérant que par délibération en date du 30 mai 2022, Laval Agglomération a confirmé son soutien au projet d'innovation CAP'LAB porté conjointement par CLARTÉ et l'institut de Laval de L'ENSAM et a décidé de le subventionner à hauteur de 27 % soit 415 000 € maximum pour l'acquisition des équipements et l'ingénierie technique et scientifique dédiée,

Qu'afin d'encadrer la participation de Laval Agglomération à ce projet, il convient de valider les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et L'ENSAM désigné bénéficiaire des subventions,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et L'ENSAM, bénéficiaire de la subvention de 415 000 € relative au projet de plateforme d'expérimentation CAP'LAB co-opérée par L'ENSAM et CLARTÉ sont approuvés.

Article 2

Le plan de financement du projet CAP'LAB est fixé comme suit :

- FEDER : 160 000 € soit 10 %
 - Région : 415 000 € soit 27 %
 - Laval Agglomération : 415 000 € soit 27 %
 - Contributions privées : 550 000 € soit 36 %
- total : 1 540 000 €

Il est acté que la part d'autofinancement peut être revue par voie d'avenant afin de correspondre aux capacités financières des porteurs de projet. La modification du montant subventionnable n'aura pas d'incidence sur le montant d'intervention pour les parts FEDER, Région et Laval Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat et tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel, en sa qualité de membre du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ), n'a pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault